

Renseignement sanction canabis

Par Rhodawa, le 06/06/2011 à 19:11

Bonjour,

Mon meilleur ami a eu une interpellation au Touquet, j'ai peur pour lui, les gendarmes l'ont amené au commissariat, il avait été pris en train de fumer, et il n'avait pratiquement rien sur lui du fait qu'il avait commencé il y a peu et qu'il en consommait vraiment peu, il m'a dit que les policiers avaient noté qu'il n'y avait que 2 mm donc moins de 0,5 de canabis dans un compartiment qu'une personne dans la rue lui avait vendu (avec insistance, de peur il l'a pris) car leur balance n'indiquai rien, ils ont pris ses empreintes et photos, et ils ont envoyé la procédure à Lille m'a t il dit, le problème c'est qu'il a 19 ans, que peut t il lui arriver avec si peu, je m'inquiète sincèrement pour lui, du fait qu'il ne va pas bien du tout

Merci de vos réponses

Par chris Idv, le 08/06/2011 à 17:30

Bonjour,

A priori un rappel à la loi et une amende.

Cordialement,

Par mimi493, le 08/06/2011 à 17:38

C'est l'un ou l'autre.

Le rappel à la loi est une alternative à la sanction pénale.

L'amende est une sanction pénale

Par Rhodawa, le 09/06/2011 à 17:43

Merci beaucoup de vos réponses